



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Code de produit

Aucun.

Synonymes

Aucun.

Usage du produit Usage recommandé

Diluant à laque. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

FOURNISSEUR (États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42, Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

19 novembre 2019

Remplace la version du

15 novembre 2016

Date de la version originale

1^{er} juillet 1996

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité aiguë, Inhalation, Catégorie 3

Toxicité aiguë, Orale, Catégorie 4

Corrosion / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 et Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2

Dangers physiques non classés ailleurs, Catégorie 1 (liquides inflammables accumulant de l'électricité statique)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique par inhalation.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, la rétine et de toxicité générale.

Peut irriter les voies respiratoires et peut provoquer somnolence et vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et la rétine à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/fumée/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

En cas d'incendie : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse classique, de la poudre extinctrice classique, de l'eau pulvérisée et du brouillard d'eau pour l'extinction. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Appeler un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Mention(s) de toxicité aiguë inconnue

0 % du mélange est composé de composants dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	41-86
67-64-1	Acétone	1-23
67-56-1	Alcool méthylique	2-47

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Appeler un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. En cas de vomissement, maintenir la tête plus basse que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence et vertiges. Risque avéré d'effets graves pour certains organes, le système nerveux central, la rétine et de toxicité générale. Peut provoquer la cécité.

Retardés

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer la cécité. Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central. Les expositions répétées peuvent causer un assèchement et des gerçures de la peau. Risque présumé d'effets graves pour certains organes, la rétine, les reins et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Éviter la friction, les décharges l'électricité statique et les étincelles. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants peuvent éclater ou exploser. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. En cas d'incendie dans un cargo ou une aire d'entreposage : Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait exister des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Ne pas fumer en utilisant ce produit. Ne pas fumer en utilisant ce produit ni le manipuler à proximité de flammes nues ou d'étincelles. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit sec et frais. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14, INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, halogènes, métaux réactifs, sels métalliques.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; la substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île du Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau – possibilité d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - possibilité d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
OSHA annulées, NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
Acétone	67-64-1
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ ; STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
ACGIH	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
OSHA finales	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 750 ppm ; TWA de 1800 mg/m ³ ; STEL de 2400 mg/m ³ (La STEL de l'acétone ne s'applique pas à l'industrie de la fibre d'acétate de cellulose. Elle est en vigueur pour tous les autres secteurs) ; STEL de 1000 ppm
NIOSH	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³
Alcool méthylique	67-56-1
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Peau - possibilité d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; Peau - possibilité d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm : Danger d'absorption cutanée
Île du Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 425 mg/m ³ ; Prévenir ou réduire l'absorption par la peau
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Possibilité d'absorption cutanée

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Acétone (67-64-1)

25 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Alcool méthylique (67-56-1)

15 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Porter des gants résistants (imperméables) aux produits chimiques. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair et incolore	État physique	liquide
Odeur	odeur de solvant	Couleur	clair, incolore
Seuil olfactif	10 ppm (Minimum)	pH	Non disponible
Point de fusion	-94°C (-137°F) (Maximum)	Point d'ébullition	56 – 111°C (133 – 232°F)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	6 (maximum, acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	385°C (725°F) (Minimum)	Point d'éclair	20°C (-4°F)
Limite inférieure d'explosivité	1,2 % VOL	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	36 % VOL	Pression de vapeur	68 mm Hg à 20°C (68°F) (Environ)
Densité de vapeur (air=1)	3,14 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,847 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Coefficient de partage : eau/huile	2,7	Masse volumique	7,1 lb/gal US
Composés organiques volatils (tel que réglementé)	77-99 % en masse ; 5,5-7,0 lb/gallon US ; 652-839 g/L (Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) Contient un solvant photochimiquement réactif ; Pression de vapeur des COV = 60 mm Hg à 20°C (environ). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement		
Classe d'inflammabilité selon l'OSHA	<i>Flammable</i>	Masse moléculaire	92,1 (toluène), 58,1 (acétone), 32,0 (méthanol)

Autres informations

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières combustibles, agents oxydants, halogènes, métaux réactifs et sels métalliques.

Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.
Voir aussi la SECTION 5, PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer irritation, nausées, perte d'appétit, maux de tête, somnolence, étourdissements, désorientation, tremblements, lésions pulmonaires (par aspiration), convulsions et coma.

Cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Orale

Danger par aspiration : Nocif par ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer irritation de la gorge, nausées, vomissements, diarrhée, lésions pulmonaires (par aspiration). Peut provoquer la cécité.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Orale	> 2000 mg/kg
-------	--------------

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration, nocif par ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour certains organes, le système nerveux central, la rétine et de toxicité générale, les reins, le sang. Peut provoquer la cécité.

Effets retardés

Risque présumé d'effets graves pour certains organes, le système nerveux central, les reins, le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque une irritation de la peau et une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Cancérogénicité des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))
Acétone	67-64-1
ACGIH:	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, rétine, toxicité générale.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central, rétine, reins, sang.

Danger par aspiration

Cette matière pose un risque par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), des voies respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain :

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE, LIQUID, TOXIC (TOLUENE, METHANOL)*

Classe de danger : 3, 6.1

N° UN/NA : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaques-étiquettes requises : *FLAMMABLE LIQUID*

Information sur le TMD :

Appellation réglementaire : LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (TOLUÈNE, MÉTHANOL)

Classe de danger : 3, 6.1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

N° UN : UN1992

Groupe d'emballage : II

Plaques-étiquettes requises : LIQUIDE INFLAMMABLE

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Toluène	108-88-3
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface (<=1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ; 0,08 mg/kg sol fin (surface (<=1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ; 0.37 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ; 0,08 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA

Toluène	108-88-3
SARA 313:	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Acétone	67-64-1
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool méthylique	67-56-1
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
108-88-3	Toluène	41-86
67-56-1	Alcool méthylique	2-47

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Oui Incendie : Oui Pression : Non Réactif : Non

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

COMPOSANT	N° CAS	MA	MN	NJ	PA	CA
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétone	67-64-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool méthylique	67-56-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Analyse des composants – Inventaire

Toluène (108-88-3) ; Acétone (67-64-1) ; Alcool méthylique (67-56-1)

États-Unis	Canada
Oui	LIS

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires. Reclassification du SGH et du DOT/TMD, et changements qui en découlent.

10/2021 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (*EC - European Commission*) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - *Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - *European Union* (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (*BOD - Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (*DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; EEC - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koc - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koc - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

ID FDS : 82688 FR

(SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.